



**ARRETE REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
Travaux de maintenance de l'éclairage public
Commune de CAVIGNAC
ART99-09122022**

Le Maire de CAVIGNAC,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2213-1 et 2213-6,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 sur les pouvoirs de police en matière de circulation routière,
Vu le code de la route, notamment ses articles L411-1 et L411-7 et R417-1 à R417-13
Vu le décret du 30 juin 1972 relatif à la police de la circulation routière notamment les articles R. 36, 37-1 et R. 225 (Code de la Route),
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation des routes et autoroutes en date du 24 novembre 1967 ainsi que les textes qui l'ont modifié et complété,
Vu la circulaire n° 74 – 1866 du 15 novembre 1974 relative à l'exploitation sous chantier,

Vu la demande de l'entreprise CITEOS de Gradignan en date du 1^{er} décembre 2022 sollicitant un arrêté de police de la circulation et du stationnement pour pouvoir réaliser les travaux de maintenance de l'éclairage public sur la commune de Cavignac ;

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Les travaux de l'entreprise CITEOS sont autorisés sur le territoire communal le **2 janvier 2022** pour une durée estimée à 365 jours. Afin de permettre le bon déroulement des travaux et selon les besoins de ces travaux, l'entreprise CITEOS est autorisée à modifier la circulation des véhicules et/ou piétons et à neutraliser le stationnement des véhicules au droit des travaux (alternat manuel ou par feux tricolores)
- ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise CITEOS en charge des travaux.
L'entreprise sera responsable de tous les dommages qui pourraient survenir aux personnes et aux biens du fait ou à l'occasion de son chantier, dommages qu'elle règlera sans intervention de l'Administration ou de la Commune.
Les droits des tiers et usagers restent entièrement réservés.
L'entreprise est tenue de remettre à l'identique les revêtements de voirie (chaussée et trottoirs).
- ARTICLE 3 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Mme MOUTA de l'entreprise CITEOS
 - Monsieur le Commandant de Gendarmerie,
 - Monsieur le Garde Champêtre de la commune,
- Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cavignac, le 09/12/2022

Pour le Maire de Cavignac,
L'Adjoint délégué à la Voirie
Michel JAUBERT

